

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Promenade Samuel-De Champlain - phase 2 - Enrochement et mise en valeur du tronçon compris entre le quai des Cageux et la rue du Domaine-des-Retraités – Réponses aux questions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport final, par Roche et SNC-Lavalin, juin 2012, totalisant environ 71 pages incluant 6 annexes;

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Promenade Samuel-De Champlain - phase 2 – Enrochement et mise en valeur du tronçon compris entre le quai des Cageux et la rue Domaine des Retraités – 2<sup>e</sup> série de réponses aux questions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport final, par Roche et SNC-Lavalin, août 2012, totalisant environ 15 pages;

— Lettre de M. Richard Ringuette, du ministère des Transports, à M. Yves Rochon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 25 septembre 2012, concernant des engagements de l'initiateur pour les volets sols contaminés et pêche commerciale, 1 page;

— Lettre de M. Richard Ringuette, du ministère des Transports, à M. Yves Rochon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 11 octobre 2012, concernant un engagement de l'initiateur envers la pêche commerciale, 4 pages;

— Lettre de M. Jean-François Saulnier, du ministère des Transports, à M. Yves Rochon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 6 mai 2013, concernant certaines précisions apportées à l'étude d'impact et des engagements du ministère des Transports pour les volets archéologie, sols contaminés, espèces exotiques envahissantes, plan des mesures d'urgence et le schéma d'aménagement, 7 pages;

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Inventaire archéologique (2013) – Projet de réaménagement du boulevard Champlain phase II, par Transports Québec, mai 2013, totalisant environ 63 pages;

— Courriel de M. Michaël Laliberté-Grenier, du ministère des Transports, à M. Martin Tremblay, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, daté du 17 septembre 2013, concernant les marges d'erreurs estimées au niveau des superficies de creusage et remblayage ainsi que sur les longueurs de littoral affectées par le projet, environ 4 pages;

— Lettre de M. Richard Ringuette, du ministère des Transports, à M. Yves Rochon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 4 octobre 2013, concernant des engagements du ministère des Transports pour les volets sols contaminés, pêche commerciale et espèces indigènes pour les aménagements, 2 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

61091

Gouvernement du Québec

### **Décret 99-2014, 12 février 2014**

CONCERNANT la nomination d'un membre du Comité d'examen

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 148 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit la constitution d'un organisme appelé Comité d'examen chargé, pour le territoire de la Baie-James, de conseiller le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs dans le cadre de l'examen des études d'impact sur l'environnement et le milieu social;

ATTENDU QUE l'article 151 de cette loi prévoit notamment que le Comité d'examen est composé de cinq membres, dont trois sont nommés et rémunérés par le gouvernement, y compris le président, et que les membres sont nommés durant bon plaisir;

ATTENDU QUE monsieur Robert Lemieux a été nommé membre du Comité d'examen par le décret numéro 664-2009 du 10 juin 2009 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs :

QUE monsieur Robert Joly, ex-chef du Service des projets industriels et en milieu nordique, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, soit nommé membre du Comité d'examen à compter des présentes, en remplacement de monsieur Robert Lemieux;

QU'à ce titre, monsieur Robert Joly reçoit des honoraires de 270 \$ par jour, établis sur la base d'une journée de sept heures de travail, ces honoraires correspondant à ceux devant être octroyés à monsieur Joly pour occuper ce poste, desquels a été déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit actuellement pour ses années de service dans le secteur public québécois;

QUE le remboursement des frais de voyage et de séjour de monsieur Robert Joly soit effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par certains organismes publics.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

61092

Gouvernement du Québec

### Décret 100-2014, 12 février 2014

CONCERNANT la nomination d'un membre indépendant du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 de la Loi sur le régime de rentes du Québec (chapitre R-9), la Régie des rentes du Québec est administrée par un conseil d'administration formé de quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 15 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil d'administration, autres que le président du conseil et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil d'administration et après consultation d'organismes que le ministre responsable de l'application de la loi considère représentatifs du milieu des affaires, de celui du travail, du domaine socioéconomique et des personnes retraitées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 15 de cette loi, ces membres du conseil d'administration sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 19 de cette loi, toute vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 43-2010 du 20 janvier 2010, monsieur Marcel Côté a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec et qualifié comme membre indépendant en vertu du décret numéro 1210-2011 du 30 novembre 2011, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE monsieur Jean-Pierre Vézina, vice-président aux finances, Le projet Ex Machina, soit nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Marcel Côté;

QUE monsieur Jean-Pierre Vézina soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

61093

Gouvernement du Québec

### Décret 101-2014, 12 février 2014

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre R. Dumouchel comme directeur général de l'École de technologie supérieure

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), le directeur général de tout institut ou de toute école est nommé pour cinq ans par le gouvernement sur la recommandation de l'assemblée des gouverneurs, après consultation de l'institut ou de l'école concerné, de son corps professoral et des groupes ou associations déterminés par règlement de l'assemblée des gouverneurs;